

COMMUNE DE HORBOURG-WIHR

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HORBOURG-WIHR DE LA SÉANCE DU LUNDI 10 OCTOBRE 2011

sous la présidence de M. Robert BLATZ, Maire

La séance est ouverte à 19 h 30.

Etaient présents :

M. Robert BLATZ, Maire

MM. Bernard SULZER, Clément LINCKS, Hellmut MUSCH, Michel STOCKY, Auguste KAUTZMANN, Guy LACROIX, Alain ROUILLON, Denis DAGON, Philippe KLINGER, Philippe ROGALA, Pierre OBERLIN

Mmes Nicole SCHAEDELE, Corinne DEISS, Annie BOESCHLIN, Annick PENSARINI, Véronique LAFON-MARQUET, Doris STEINER, Marie-Madeleine EHRHARDT, Marianne DETAPPE, Annette JAEGLE

Mlle Denise RIETSCH

Procurations :

Mme Geneviève SUTTER, Adjointe, représentée par M. Michel STOCKY

M. Daniel OBERLIN, représenté par Mme Annie BOESCHLIN

Mme Christine FLESCHE, représentée par M. Alain ROUILLON

Mme Rachel POIREY, représentée par M. Philippe KLINGER

M. Adnen GASMI, représenté par M. Hellmut MUSCH, Adjoint

M. Jacques PARMENTIER, représenté par M. Pierre OBERLIN

M. Olivier NICOLAS, représenté par M. Clément LINCKS, Adjoint.

Secrétaire de séance : M. Clément LINCKS, Adjoint.

M. Robert BLATZ, Maire, aborde ensuite l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 12 septembre 2011
2. Communications
3. Rapport d'activités 2010 de la C.A.C.
4. Extension du périmètre de la C.A.C. par adhésion des communes de Herrlisheim-Près-Colmar, Niedermorschwihr, Sundhoffen, Wallach et Zimmerbach
5. Motion en faveur du rattachement de Husseren-les-Châteaux à la C.A.C.
6. Versement d'un fonds de concours par la C.A.C.
7. Autorisation d'ester en justice
8. Contrat Enfance
9. Remboursement d'une carte Pulséo
10. Régularisation de subventions de classes de nature
11. Crédits de Noël 2011 des écoles
12. Régularisation des crédits de fonctionnement 2011 du groupe scolaire Paul Fuchs
13. Vente d'une tondeuse et décision modificative budgétaire n° 1
14. Cession de parcelles le long de la route de Neuf-Brisach
15. Rapport de la commission de l'urbanisme et de la voirie du 26 septembre 2011
16. Taxe d'aménagement
17. Transfert de chemins de l'Association Foncière à la commune
18. Divers.

POINT 1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 SEPTEMBRE 2011

M. Robert BLATZ, Maire, soumet à l'approbation, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 12 septembre 2011.

Le Conseil, après avoir délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité -

- le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 12 septembre 2011.

POINT 2 – COMMUNICATIONS**2.1. – Rapports annuels :**

Les administrés peuvent consulter en mairie :

- le rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service public
 - de l'eau potable
 - de l'assainissement collectif ;
- le rapport d'activités de 2010 de l'ADAUHR.

2.2. – Compte administratif 2010 :

Le compte administratif 2010 de la C.A.C. peut être consulté en mairie.

2.3. – Planning :

Les élus ont communication du planning des réunions annoncées à ce jour.

2.4. – Attribution de subventions dans le cadre de l'opération ECOL'O TRI 2010/2011 :

Dans le cadre du programme annuel de sensibilisation au tri des déchets recyclables, les écoles maternelles et élémentaires de la Communauté d'Agglomération de Colmar pratiquent dans chaque classe la collecte des vieux papiers.

En fin d'année scolaire, à l'occasion des journées ECOL'O TRI, un spectacle sur le thème du tri est proposé aux élèves et les établissements se voient remettre des subventions dont le montant est en rapport avec les performances de collecte atteintes.

Au titre de l'opération 2010/2011, 108,6 tonnes de papier ont été collectées contre 103 tonnes en 2010 et il convient de verser 41 923 €, répartis, aux 54 établissements de la Communauté d'Agglomération de Colmar dont ceux de la commune comme suit :

ETABLISSEMENTS	SUBVENTION 2011
« LES ERABLES » maternelle Horbourg-Wihr	290,00 €
« LES LAURIERS » maternelle Horbourg-Wihr	496,00 €
« LES TILLEULS » maternelle Horbourg-Wihr	280,00 €
« LES OLIVIERS » primaire Horbourg-Wihr	96,00 €
PAUL FUCHS primaire Horbourg-Wihr	690,00 €

2.5. – Formation des agents :

La commune contribue à la formation des agents par le biais du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) en versant à cet organisme 1% de la masse salariale (7 260 € en 2010).

La loi des finances rectificative abaisse la cotisation de 1% à 0,9 % (montant estimé pour 2010 à 6 534 €). Cette décision ampute les ressources du service public de la formation de 33,8 millions d'euros par an.

2.6. – Tour de Pizz :

Initialement, il était prévu de conclure un bail précaire pour « La Tour de Pizz » avec un loyer de 500 € à compter du 1^{er} janvier 2011.

Par délégation du Conseil, le Maire a conclu un bail commercial (3-6-9 ans) à compter du 1^{er} juillet 2011 avec un loyer de 500 €.

2.7. – Remerciements :

M. Robert BLATZ, Maire, remercie les conseillers pour l'attention exprimée à l'occasion de son 70^{ème} anniversaire.

POINT 3 – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2010 DE LA C.A.C.

M. Robert BLATZ, Maire, 1^{er} Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Colmar, présente le rapport d'activités 2010 de la C.A.C.

Après la présentation de la C.A.C., son fonctionnement et son organigramme, les activités 2010 de la Communauté d'Agglomération sont retracées. Parmi celles-ci :

- l'inauguration de l'Observatoire de la Nature,
- le renouvellement des contrats eau et assainissement,
- l'adoption du Programme Local de l'Habitat,
- le développement économique dans les différentes zones,
- l'activité des transports et le Plan de Déplacement Urbain,
- la politique de la ville avec les animations d'été, le dispositif « Ville-vie-vacances »,
- les équipements communs avec la fourrière automobile, la fourrière animale, les aires d'accueil des gens du voyage,
- l'aménagement du territoire avec les pistes cyclables, l'habitat, le SCOT, les T.G.V.,
- le camping de l'Ill, la base de loisirs, la collecte de déchets, la gestion de la C.A.C.

Le Conseil prend acte de ce rapport.

POINT 4 – EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE COLMAR PAR ADHÉSION DE CINQ NOUVELLES COMMUNES ET MODIFICATION DES STATUTS

M. Robert BLATZ, Maire, expose :

Conformément aux propositions émises par Monsieur le Préfet du Haut-Rhin en mai 2011 dans le cadre du projet de schéma départemental de coopération intercommunale et suite aux demandes d'adhésion de cinq communes, la Communauté d'Agglomération de Colmar aborde aujourd'hui une nouvelle étape de son développement.

En effet, les cinq communes suivantes ont fait connaître leur demande d'adhésion à la communauté d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2012 :

- HERRLISHEIM-Près-COLMAR par délibérations en date du 9 mars et du 21 juin 2011,
- NIEDERMORSCHWIHR par délibération en date du 22 mars 2011,
- WALBACH par délibérations en date du 12 avril et du 30 juin 2011,
- ZIMMERBACH par délibération en date du 18 avril 2011,
- SUNDHOFFEN par délibération en date du 4 juillet 2011.

Le périmètre de la communauté d'agglomération peut être étendu par adjonction de communes nouvelles. Conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette extension est soumise aux conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, ces conditions de majorité sont ainsi fixées :

- Deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population ;
- Accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le Conseil Communautaire a délibéré en ce sens le 16 septembre 2011. Ainsi, le conseil municipal de chaque commune-membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission des nouvelles communes à compter de la notification de cette décision. La position des communes est réputée favorable si aucune délibération n'intervient dans ce délai.

Du fait de ces cinq adhésions, les modalités de répartition des sièges au sein du conseil communautaire, telles que fixées par accord des communes-membres dans les statuts de la CAC et notamment son article 12, entraîneraient 13 sièges supplémentaires.

La représentativité globale des 14 communes au sein du Conseil Communautaire se répartirait comme suit :

COMMUNES	POPULATION AU 01/01/2011	NOMBRE DE DÉLÉGUÉS
COLMAR (suite à application de l'article 12 des statuts en raison d'un écart de plus de 2 % par rapport à la représentation actuelle de la commune)	68 010	22
HERRLISHEIM-Près-COLMAR	1 758	3
HORBOURG-WIHR	5 135	5
HOUSSEN	1 715	3
INGERSHEIM	4 723	4
JEBSHEIM	1 126	2
NIEDERMORSCHWIHR	587	1
SAINTE-CROIX-EN-PLAINE	2 647	3
SUNDHOFFEN	1 998	3
TURCKHEIM	3 803	4
WALBACH	928	1
WETTOLSHEIM	1 757	3
WINTZENHEIM	8 000	6
ZIMMERBACH	889	1
TOTAL	103 076	61

Ces nouvelles adhésions portent le nombre total de sièges au sein du conseil communautaire à 61 pour une population de 103 076 habitants.

En application de l'article L 5216-6 du CGCT, l'adhésion des communes de Walbach et Zimmerbach entraîne la dissolution de plein droit du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau Potable de Walbach-Zimmerbach, dans les conditions prévues au 2^{ème} alinéa de l'article L 5211-41 du CGCT.

Conformément à l'article L 5216-7 du CGCT, l'extension de la Communauté d'Agglomération à Herrlisheim, Sundhoffen, Niedermorschwihr, Walbach et Zimmerbach vaut retrait de ces communes du Syndicat Intercommunal d'Enlèvement des Ordures Ménagères des Environs de Colmar (SIEOMEC), du Syndicat Intercommunal des Transports des Environs de Colmar (SITREC) pour Sundhoffen, du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine de l'Ill (SIEPI) pour Sundhoffen et Herrlisheim-Près-Colmar et du Syndicat Mixte d'Assainissement du Vignoble (SMAV) pour Niedermorschwihr et Zimmerbach.

En application de l'article L 5211-61 du CGCT, la CAC adhérerait au SIEPI en lieu et place des communes de Sundhoffen et Herrlisheim-Près-Colmar et au SMAV en lieu et place des communes de Zimmerbach et Niedermorschwihr.

Enfin, le Plan de Déplacement Urbain sera étendu aux cinq communes.

Les statuts communautaires doivent donc être modifiés en fonction de ce qui précède et adaptés aux évolutions législatives.

Par ailleurs, seraient ajustés certains articles en raison de la disparition de la taxe professionnelle (indiqués en rouge).

M. Robert BLATZ, Maire, note que ce point a été soumis au scrutin public.

Mme Marie-Madeleine EHRHARDT rappelle qu'elle est suppléante et qu'à ce titre, elle siège au Conseil Communautaire en cas d'absence d'un titulaire.

M. Clément LINCKS, Adjoint, conseiller communautaire, fait le point des absences des titulaires. Il relève qu'une réunion du Conseil Communautaire n'est pas faite pour défendre les propos d'opposition du Conseil Municipal.

M. Robert BLATZ, Maire, s'emploie à calmer les esprits.

Ainsi et conformément aux articles L 5211-18 et L 5211-20-1 du CGCT, dans la perspective de l'élargissement de la Communauté d'Agglomération de Colmar aux cinq communes citées ci-dessus, il vous est donc proposé d'approuver les modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération de Colmar ci-joints et d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

VU les articles L 5211-17, L 5211-18 et L 5211-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de Herrlisheim-Près-Colmar (9 mars et 21 juin 2011), Niedermorschwihr (22 mars 2011), Walbach (12 avril et 30 juin 2011), Zimmerbach (18 avril 2011) et Sundhoffen (4 juillet 2011) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Colmar du 16 septembre 2011 approuvant l'extension du périmètre et les modifications statutaires incluses dans le projet ci-annexé ;

Après en avoir délibéré,

- DÉCIDE à l'unanimité -

- d'étendre le périmètre de la Communauté d'Agglomération de Colmar aux communes de Herrlisheim-Près-Colmar, Niedermorschwihr, Sundhoffen, Walbach et Zimmerbach ;
- d'adopter les modifications statutaires de la Communauté d'Agglomération de Colmar selon le projet ci-après :

- SOLLICITE à l'unanimité -

- Monsieur le Préfet du Haut-Rhin pour qu'il prenne l'arrêté élargissant le périmètre de la Communauté d'Agglomération de Colmar au 1^{er} janvier 2012 et modifiant en conséquence ses statuts ;

- CHARGE à l'unanimité -

- Monsieur le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE COLMAR

S T A T U T S

CHAPITRE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1^{er} : Composition – Dénomination

En application des articles L 5216-1 et suivants du CGCT, il est créé une Communauté d'Agglomération composée des communes suivantes :

- COLMAR
- **HERRLISHEIM-PRÈS-COLMAR**
- HORBOURG-WIHR
- HOUSSEN
- INGERSHEIM
- JEBSHEIM
- **NIEDERMORSCHWIHR**
- SAINTE-CROIX-EN-PLAINE
- **SUNDHOFFEN**
- TURCKHEIM
- **WALBACH**
- WETTOLSHEIM
- WINTZENHEIM
- **ZIMMERBACH.**

Chacune de ces communes adhère aux présents statuts pour former une Communauté d'Agglomération à Fiscalité Professionnelle Unique dénommée :

Communauté d'Agglomération de Colmar.

Article 2 : Durée

La Communauté d'Agglomération est instituée pour une durée illimitée.

Article 3 : Sièges

Le siège de la Communauté d'Agglomération est fixé Cour Sainte Anne, 68000 Colmar.

Article 4 : Compétences obligatoires

Conformément aux dispositions de l'article L 5216-5-1 1°, 2°, 3°, 4° du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération exerce de plein droit en lieu et place des communes-membres les compétences suivantes :

1. Développement économique

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire ;
- Création, aménagement, extension et gestion de terrains de camping intercommunaux et notamment le terrain de camping de Horbourg-Wihr-Colmar, déclaré d'intérêt communautaire par délibération du 1^{er} décembre 2003 **et le terrain de camping de Turckheim, déclaré d'intérêt communautaire par délibération du 30 juin 2011 ;**
- Actions de développement économique d'intérêt communautaire.

2. Aménagement de l'espace communautaire

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Organisation des transports urbains dans les conditions prévues par la loi d'orientation sur les transports intérieurs ; réalisation des aménagements nécessaires à l'accessibilité des équipements de transports (aménagement des stations, arrêts de bus et des quais) ;
- Elaboration d'un schéma des pistes cyclables intercommunales et participation au financement de l'aménagement et de l'entretien des pistes cyclables inscrites au schéma départemental des pistes cyclables ; réalisation et entretien des pistes cyclables reliant les communes-membres entre elles, après une mise à disposition du foncier par les communes-membres, dans la limite du programme arrêté par le Conseil Communautaire ;

- Contribution aux grandes infrastructures de transport ferroviaire et aux grandes liaisons routières d'intérêt communautaire : TGV Est et Rhin-Rhône, rocade ouest (sections nord et ouest) ;

3. Equilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire

Cette compétence est exercée par la Communauté d'Agglomération dans le cadre de la politique nationale relative à une répartition équilibrée des logements publics sur l'ensemble du territoire national qui impose un quota de logements publics dans certaines communes.

- Programme local de l'habitat ;
- Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

Toutes ces actions seront mises en œuvre conformément aux lois en vigueur, notamment la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains.

4. Politique de la ville dans la communauté

- Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire ;
- Dispositifs locaux d'intérêt communautaire de prévention de la délinquance.

Article 5 : Compétences optionnelles

En application de l'article L 5216-5 du CGCT, la Communauté d'Agglomération exerce également les compétences suivantes :

1. *Assainissement des eaux usées et, si des mesures doivent être prises pour assurer la maîtrise de l'écoulement des eaux pluviales ou des pollutions apportées au milieu par le rejet des eaux pluviales, la collecte et le stockage de ces eaux ainsi que le traitement de ces pollutions dans les zones délimitées en application de l'article L 2224-10 (pour l'eau pluviale, voir par ailleurs le point 9 des compétences facultatives).*
2. *Production et distribution de l'eau potable.*
3. *Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, et notamment : la lutte contre la pollution de l'air ; lutte contre les nuisances sonores ; soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ; élimination et valorisation des déchets de ménages et déchets assimilés.*

Article 6 : Compétences facultatives

Outre les compétences obligatoires et optionnelles, la Communauté d'Agglomération exerce des compétences notamment dans les domaines suivants :

1. *Construction et gestion de la fourrière animale et construction d'un refuge animal.*
2. *Construction et gestion de la fourrière automobile.*
3. *Création et gestion des aires d'accueil des gens du voyage définies par le Conseil Communautaire dans le respect du plan départemental.*
4. *Entretien, conservation et valorisation du canal du Muhlbach : fonctionnement des stations d'oxygénation, entretien du système de vannage à la prise d'eau sur la Fecht, régulation du débit à la prise d'eau, entretien de la maison de l'ex garde-canal, programmation de renaturation et d'aménagement du milieu aquatique et automatiser de la vanne de prise.*
5. *Sécurité civile : coordination des moyens et actions, et prise en charge des missions suivantes : contribution au service départemental d'incendie et de secours (contingents d'incendie et de secours), réalisation et coordination des plans communaux de sauvegarde dans le cadre du plan intercommunal de sauvegarde.*
6. *Actions de promotion touristique de l'agglomération par le soutien aux offices de tourisme de Colmar, de Turckheim, d'Eguisheim (au titre de la commune de Wettolsheim), des Bords du Rhin (au titre de la commune de Jepsheim), ainsi qu'au SIVOM du canton de Wintzenheim, au titre de ses actions de promotion du tourisme pour les communes de Turckheim, Wettolsheim et Wintzenheim.*
7. *Prestations de services : en application de l'article L 5216-7-1 du CGCT, la Communauté d'Agglomération peut confier par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes-membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.
Dans les mêmes conditions, ces collectivités peuvent confier à la Communauté d'Agglomération la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.*
8. *Maîtrise d'ouvrage : la Communauté d'Agglomération peut exercer à la demande d'une commune adhérente, un ou plusieurs mandats de maîtrise d'ouvrage publique pour des missions relatives à une opération relevant de la compétence communale, et ce, dans le cadre fixé par la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.*
9. *Eaux pluviales à l'exception des eaux de drainage en milieu naturel ou issues de ce dernier, en tenant compte des dispositions de l'article 165 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite loi « Grenelle 2 » et de son décret d'application n° 2011-815 en date du 6 juillet 2011 ».*

Article 7 : Extension de Compétences

Les communes-membres de la Communauté d'Agglomération peuvent transférer à cette dernière de nouvelles compétences dont le transfert n'est pas prévu par la décision institutive, ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice dans les conditions prévues à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 8 : Transfert de Compétences à des Syndicats Intercommunaux

La Communauté d'Agglomération peut transférer certaines de ses compétences à un syndicat mixte dont le périmètre inclut en totalité ou partiellement le périmètre communautaire après création du syndicat ou adhésion de la Communauté.

Article 9 : Dispositions Patrimoniales

Les biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice des compétences transférées, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leurs sont attachés à la date du transfert, sont mis à la disposition de la Communauté d'Agglomération conformément aux dispositions de l'article L 5211-5-III du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les biens immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences « *Zones d'activités économiques* » et « *Zones d'aménagement concerté* », sont transférés par les Communes à la Communauté d'Agglomération dans les conditions de l'article L 5211-5 du CGCT.

Les conditions financières et patrimoniales de ces transferts de compétences font préalablement l'objet d'une décision des conseils municipaux et le cas échéant du conseil communautaire en cas d'extension, selon les conditions prévues aux articles L 5211-5 et L 5211-17 du CGCT.

Les transferts de compétences prennent effet à la date de création ou à la date de l'extension de compétences de la Communauté d'Agglomération sous réserve de la détermination de l'intérêt communautaire lorsque cela est prévu.

Article 10 : Intérêt Communautaire

Lorsque l'exercice des compétences obligatoires et optionnelles mentionnées ci-dessus est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt communautaire est déterminé à la majorité des deux tiers du Conseil Communautaire.

Article 11 : Concertation

Les décisions du Conseil Communautaire dont les effets ne concernent qu'une seule des communes-membres ne peuvent être prises qu'après avis du Conseil Municipal de cette commune dans les conditions prévues à l'article L 5211-57 du CGCT.

CHAPITRE 2 : FONCTIONNEMENT**Article 12 : Conseil Communautaire**

Le Conseil Communautaire, organe délibérant, règle par ses délibérations, les affaires de la Communauté d'Agglomération.

Il vote le budget et approuve les comptes. Il crée également les emplois.

Le Conseil Communautaire est composé de **61 délégués** élus par les Conseils Municipaux des Communes-membres.

La représentation des Communes est fixée d'un commun accord sur la base de l'importance de la population selon les critères démographiques suivants :

- Communes de moins de 1000 habitants : 1 délégué
- Communes de 1001 à 1700 habitants : 2 délégués
- Communes de 1701 à 3500 habitants : 3 délégués
- Communes de 3501 à 5000 habitants : 4 délégués
- Communes de 5001 à 7500 habitants : 5 délégués
- Communes de 7501 à 10 000 habitants : 6 délégués
- Commune de Colmar : 22 délégués.

La représentation par Commune au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Colmar est la suivante :

COMMUNES	Nombre de délégués
COLMAR	22
HERRLISHEIM-Près-COLMAR	3
HORBOURG-WIHR	5
HOUSSEN	3
INGERSHEIM	4
JEBSHEIM	2
NIEDERMORSCHWIHR	1
SAINTE-CROIX-EN-PLAINE	3
SUNDHOFFEN	3
TURCKHEIM	4
WALBACH	1
WETTOLSHEIM	3
WINTZENHEIM	6
ZIMMERBACH	1

Cette répartition fera l'objet d'une modification en cas de passage d'une commune d'une strate démographique à une autre sur la base d'un recensement publié au Journal Officiel, ou à l'occasion d'une nouvelle adhésion.

Les Communes désignent un nombre de délégués suppléants au plus égal au nombre des délégués titulaires sans pouvoir toutefois dépasser trois. Les délégués suppléants pourront être convoqués à toutes les réunions du conseil sans voix délibérative. Un suppléant disposera d'une voix délibérative dès lors qu'il siègera en remplacement d'un titulaire absent.

En cas d'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération, l'attribution de sièges aux communes nouvellement adhérentes donnera lieu à une nouvelle répartition des sièges pour les communes initialement membres, de sorte que ces dernières conservent la même proportion de sièges dans l'assemblée communautaire.

Cette disposition s'appliquera dès que le pourcentage de représentation d'une commune-membre variera de plus de 2 %.

Le Conseil Communautaire se réunit en séance publique au moins une fois par trimestre sur convocation du Président. Il se réunit au siège de la Communauté d'Agglomération ou dans un lieu qu'il aura choisi dans l'une des Communes-membres.

Article 13 : Bureau

Le Conseil Communautaire élit en son sein un Bureau, composé d'un Président, de Vice-Présidents et d'assesseurs en nombre suffisant pour permettre une représentation équilibrée des Communes.

Le nombre de Vice-Présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif de celui-ci, conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque Commune dispose d'au moins un représentant au Bureau.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui des membres du Conseil Communautaire.

Article 14 : Le Président

Le Président du Conseil Communautaire est l'organe exécutif de la Communauté d'Agglomération.

Il prépare et exécute les délibérations du Conseil Communautaire et du Bureau.

Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes de la Communauté.

Il est le seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions à un ou aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau.

Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général et au Directeur Général Adjoint des services de la Communauté d'Agglomération.

Il est le chef des services de la Communauté d'Agglomération. Il représente en justice la Communauté d'Agglomération.

Le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire à l'exception :

1. du vote des budgets, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou des redevances ;
2. de l'approbation du compte administratif ;
3. des dispositions à caractère budgétaire prises par la Communauté d'Agglomération à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
4. des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de la Communauté d'Agglomération ;

5. de l'extension des compétences de la Communauté d'Agglomération ;
6. de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération à un établissement public ;
7. de la délégation de la gestion d'un service public ;
8. des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat, sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Conseil Communautaire.

Article 15 : Règlement Intérieur

Le Conseil Communautaire doit, dans les six mois qui suivent son installation se doter d'un règlement intérieur afin de compléter si besoin les dispositions relatives au fonctionnement des instances communautaires.

Article 16 : Communication

Le Président adresse, chaque année avant le 30 septembre, au Maire de chaque Commune-membre, un rapport retraçant l'activité de la Communauté d'Agglomération pour l'année précédente, accompagné du compte administratif arrêté par le Conseil Communautaire. Ce rapport fait l'objet d'une communication par les Maires à leur Conseil Municipal.

Le Président peut être entendu à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque Commune ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de chaque Commune rendent compte au moins deux fois par an à leur Conseil Municipal de l'activité de la Communauté d'Agglomération.

CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET FISCALES

Article 17 : Ressources

Les recettes du budget de la Communauté d'Agglomération comprennent :

1. les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;
2. le revenu des biens, meubles et immeubles de la Communauté d'Agglomération ;
3. les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des personnes physiques et morales de droit privé, en échange d'un service rendu ;
4. les subventions et dotations de l'Etat, de la Région, du Département, des Communes et de l'Union Européenne ;
5. le produit des dons et legs ;
6. le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
7. le produit des emprunts ;
8. le produit du versement destiné aux transports en commun prévu à l'article L 2333-64 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
9. tout autre produit nécessaire à l'exercice des compétences assumées en lieu et place des Communes par la Communauté d'Agglomération.

Article 18 : Dépenses

Les dépenses de la Communauté d'Agglomération sont constituées par :

1. les dépenses de fonctionnement ;
2. les dépenses d'investissement.

Article 19 : Receveur

Les fonctions de receveur de la Communauté d'Agglomération sont assurées par le Trésorier Principal Municipal de Colmar.

Article 20 : Fiscalité communautaire (au lieu de la Taxe Professionnelle Unique)

La fiscalité communautaire comprend notamment les recettes fiscales et les compensations correspondantes qui remplacent l'ancienne TPU.

Conformément à l'article 1609 nonies C III 1-b du Code Général des Impôts, un taux unique de cotisation foncière des entreprises est instauré sur l'ensemble du périmètre de la Communauté d'Agglomération.

Article 21 : Attribution de Compensation

Dans les conditions prévues par l'article 1609 nonies C V du CGI, la Communauté d'Agglomération verse chaque année aux communes-membres, une attribution de compensation **égale à la somme** :

- des produits des différentes taxes listées à l'article 1609 nonies C I et Ibis du CGI (cotisation foncière des entreprises, cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux, taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties)
- et du produit de la taxe sur les surfaces commerciales prévue à l'article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972,

perçus par la commune l'année précédant leur adhésion, diminuée du coût net des charges transférées.

Le montant de l'attribution de compensation des communes fondatrices ou ayant adhéré avant l'année 2010 à la Communauté d'Agglomération est égal au produit de la taxe professionnelle perçu par elles durant l'année précédant l'institution du taux de la taxe professionnelle communautaire, diminué du montant des charges qu'elles auront transférées.

Article 22 : Dotation de Solidarité Communautaire

Conformément à l'article 1609 nonies C VI du CGI, le Conseil Communautaire peut décider d'instituer une Dotation de Solidarité Communautaire dont le principe et les critères de répartition entre les communes-membres sont précisés par le Conseil Communautaire statuant à la majorité des deux tiers de ses membres.

Le montant de cette dotation est fixé librement par le Conseil Communautaire. Elle est répartie en tenant compte prioritairement de l'importance de la population et du potentiel fiscal ou financier par habitant, les autres critères étant fixés librement par le Conseil.

La dotation de solidarité communautaire sera donc majorée chaque année selon les règles établies par le Conseil Communautaire, il est rappelé que jusqu'en 2010, cette dernière était majorée de la part de la taxe professionnelle correspondant à la moitié de l'augmentation des bases intervenue par rapport à l'année de référence.

Article 23 : Fonds de Concours

Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, la C.A.C. peut verser un fonds de concours à ses communes-membres et inversement, les communes-membres peuvent verser un fonds de concours à la C.A.C. si deux conditions sont réunies :

- des délibérations concordantes à la majorité simple du Conseil Municipal concerné et du Conseil Communautaire, prévoyant l'attribution du fonds de concours ;
- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée par la commune, hors subventions.

Article 24 : Commission Locale d'Évaluation des Charges

En vertu de l'article 1609 nonies C IV du CGI, il est créé entre la Communauté d'Agglomération et les communes-membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Elle est constituée de membres des Conseils Municipaux des communes concernées, chaque Conseil Municipal disposant d'au moins un représentant.

Cette commission doit évaluer les dépenses de transfert d'après leur coût réel dans les budgets communaux au cours de l'exercice précédant le transfert de compétences, ou d'après la moyenne de leur coût réel dans les trois derniers comptes administratifs précédant ce transfert. Elle rend ses conclusions dans un rapport qui sera soumis à l'approbation des conseils municipaux des communes-membres.

CHAPITRE 4 : DIVERS

Article 25 : Personnel

Les personnels affectés aux services transférés à la Communauté d'Agglomération sont transférés à cet établissement public de coopération intercommunale dans les conditions définies par l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 26 : Dissolution des syndicats intercommunaux

Conformément à l'article L 5216-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération est substituée de plein droit, pour les compétences qu'elle exerce, aux syndicats intercommunaux préexistants inclus en totalité dans son périmètre.

La Communauté d'Agglomération de Colmar est substituée de plein droit dans leurs compétences, leurs actif et passif, leurs engagements (contrats, emprunts ...), la gestion de leur personnel, aux syndicats intercommunaux suivants qui ont été dissous :

- Syndicat intercommunal de la zone d'activités Houssen-Colmar (SIHOCO) ;
- Syndicat intercommunal de la zone d'activité économique de Wettolsheim-Colmar (SIWECO) ;

- Syndicat intercommunal de la plaine d'activités Sainte-Croix-en-Plaine – Colmar (SISCO) ;
- Syndicat intercommunal de Muhlbach ;
- Syndicat intercommunal du terrain de camping de Colmar – Horbourg-Wihr.

Par ailleurs, l'adhésion de Walbach et Zimmerbach conduit, à compter du 1^{er} janvier 2012, à la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau Potable de Walbach – Zimmerbach.

Article 27 : Modifications Statutaires

Les modifications des statuts, l'extension du périmètre ou toute autre disposition non prévue aux présents statuts s'effectuent dans les conditions prévues aux articles L 5211-16 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 28 : Dissolution

La Communauté d'Agglomération est dissoute par Décret en Conseil d'Etat à la demande des Conseils Municipaux des Communes-membres acquise par vote des deux tiers au moins des Conseils Municipaux des Communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié au moins des Conseils Municipaux des Communes représentant les deux tiers de la population.

Cette majorité doit nécessairement comprendre le Conseil Municipal de la Commune dont la population est supérieure à la moitié de la population concernée.

Ce décret détermine conformément aux dispositions de l'article L 5211-25-1 et dans le respect des droits des tiers, les conditions dans lesquelles la Communauté d'Agglomération est liquidée.

Article 29 : Exécution

Les présents statuts seront annexés aux délibérations des Conseils Municipaux des communes-membres de la Communauté d'Agglomération de Colmar.

POINT 5 – MOTION SUR LA DEMANDE D'ADHÉSION DE LA COMMUNE DE HUSSEREN-LES-CHÂTEAUX À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE COLMAR

M. Robert BLATZ, Maire, expose :

Le Conseil Municipal de Horbourg-Wihr demande instamment à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin de prendre en compte, dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, l'adhésion de la Commune de HUSSEREN-LES-CHÂTEAUX à la Communauté d'Agglomération de Colmar.

Le Conseil Municipal de Horbourg-Wihr demande que l'argumentaire développé à ce sujet par la Communauté d'Agglomération de Colmar soit effectivement pris en compte dans le dispositif futur de l'organisation de l'intercommunalité dans le Haut-Rhin.

Il est rappelé cet argumentaire :

« L'une des communes souhaitant rejoindre la CAC n'a pas été rattachée malgré sa volonté exprimée dans ce sens, en l'occurrence la commune de HUSSEREN-LES-CHÂTEAUX.

Il est indéniable que la commune de HUSSEREN-LES-CHÂTEAUX appartient au bassin de vie de la CAC, ce qui est revendiqué par son Conseil Municipal.

Rien ne s'y oppose en termes d'exercices des compétences, tant pour l'eau que pour l'assainissement ou les déchets (déjà collectés par la CAC via le SIEOMEC). Fiscalement et financièrement, tous les éléments militeraient dans ce sens.

On peut s'interroger sur l'interprétation que l'on peut avoir de la loi à l'égard de la nécessaire absence de discontinuité territoriale par rapport à la situation géographique de la commune de HUSSEREN-LES-CHÂTEAUX vis-à-vis d'EGUISHEIM. Il s'agit là du seul argument technique justifiant la proposition d'adhésion à la Communauté de Communes du Pays de Rouffach.

En effet, l'argument mis en avant dans le projet de schéma à la proposition n° 12 p. 43 (extension de la Communauté de communes du Pays de Rouffach aux communes de EGUISHHEIM, GUNDOLSHEIM, HUSSEREN, OBERMORSCHWIHR, VOEGTLINSHOFFEN et WESTHALTEN) est justifié techniquement pour les communes de EGUISHHEIM, HUSSEREN, OBERMORSCHWIHR et VOEGTLINSHOFFEN par le traitement en commun de leurs effluents à la STEP d'EGUISHEIM et leur identité rurale et viticole.

Les communes de HERRLISHEIM-Près-COLMAR et WETTOLSHEIM sont logées à la même enseigne en matière d'épuration et ces dernières ainsi que bon nombre de communes de la CAC, dont Colmar, capitale des vins d'Alsace, jouissent d'une identité viticole au moins aussi forte.

Ainsi, il paraît difficilement justifiable de ne pas, a minima, tenir compte de la volonté clairement affichée par les conseillers municipaux de HUSSEREN-LES-CHÂTEAUX de rejoindre la CAC, d'autant plus que cette commune est propriétaire d'une continuité territoriale par rapport à Wintzenheim.

En tout cas, le choix retenu par le projet de schéma au Sud de l'agglomération ne répond pas à l'orientation en terme de bassin de vie ».

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de motion suivant :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité -

- la motion proposée ci-dessus en demandant le rattachement de la commune de Husseren-Les-Châteaux à la Communauté d'Agglomération de Colmar ;

- DEMANDE à l'unanimité -

- que cette motion soit transmise à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin ;

- NOTE LES REMARQUES -

- de constater que le ban de Husseren-Les-Châteaux n'est pas contiguë à celui de la C.A.C. mais que cette motion fait suite à la demande de la commune soutenue. M. Pierre OBERLIN s'informe sur la situation de Eguisheim.

POINT 6 – VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE HORBOURG-WIHR

M. Clément LINCKS, Adjoint aux finances, expose :

I – Propos liminaires

En tant qu'outil d'aménagement et d'équipement au profit des communes-membres, la Communauté d'Agglomération de Colmar a décidé de s'engager dans un projet porté par chaque commune pour renforcer la visibilité de l'action communautaire à l'égard des populations des communes-membres.

Ainsi, le Conseil Communautaire du 2 octobre 2008 a validé le principe de la mise en place d'un ambitieux programme de fonds de concours et a décidé d'y consacrer sur la période 2009-2014, une enveloppe de 7 304 850 €.

Le 24 septembre 2009, le Conseil Communautaire a délibéré sur les montants accordés à chaque commune-membre ainsi que sur les critères de répartition des fonds de concours.

Par ailleurs, pour permettre le versement de ces fonds de concours, le Conseil Communautaire du 26 novembre 2009 approuvait le projet de convention financière qui lui était soumis.

Il est rappelé que ces fonds de concours sont attribués sur la base des dossiers d'équipement présentés par les communes au titre de la période 2009-2014 (éventuellement prolongée si le projet est décalé), selon les règles et conditions applicables dans ce domaine (Art. L 5216-5 du CGCT) :

- délibérations concordantes à la majorité simple du Conseil Municipal concerné et du Conseil Communautaire prévoyant l'attribution du fonds de concours ;
- pour chaque projet, le montant total des fonds de concours ne pourra excéder la part de financement assurée par la commune, hors subvention.

Enfin, la participation de la C.A.C. est versée au fur et à mesure de la réalisation des travaux, par application du taux de la participation communautaire au programme retenu (ce taux qui correspond au ratio subvention C.A.C. / montant du projet, sera appliqué lors de chaque demande d'acompte).

II – Projet présenté par la commune

Sur les 489 725 € accordés par le Conseil Communautaire du 24 septembre 2009, la commune de Horbourg-Wihr avait sollicité la C.A.C. en 2010 et 2011 à hauteur de 359 400 € pour les projets d'aménagement d'un nouveau centre de 1^{ère} intervention, des ateliers municipaux, ainsi que du passage de la Poste.

Elle disposait donc d'un reliquat de 130 325 € pour le financement d'autres projets.

Aujourd'hui, la commune de Horbourg-Wihr, au titre du reliquat de crédit, sollicite auprès de la C.A.C. le versement d'un fonds de concours pour le projet ci-dessous :

Projet	Coût d'objectif en € HT	Fonds de concours en €	Ratio en %	Solde à charge de la commune
Aménagement de l'ancien dépôt des Pompiers	73 627 €	36 739 €	49,9	36 888 €

A noter que la commune de Horbourg-Wihr dispose, pour le financement d'un autre projet, d'un reliquat de 93 586 €.

En conséquence, il vous est proposé le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- DÉCIDE à l'unanimité -

- d'attribuer à la commune de Horbourg-Wihr, pour l'aménagement de l'ancien dépôt, un fonds de concours de 36 739 € correspondant à 49,9 % du coût d'objectif de 73 627 € HT ;

- APPROUVE à l'unanimité -

- la convention financière portant sur le fonds de concours de la C.A.C. modifiée pour les financements énumérés ci-dessus mais aussi pour un autre projet à définir ultérieurement d'un reliquat de 93 586 € ;

- SOLLICITE à l'unanimité -

- de la C.A.C., le versement du fonds de concours au fur et à mesure de la réalisation des travaux suivant les autres termes de la convention approuvée le 13 septembre 2010 ;

- CHARGE à l'unanimité -

- M. le Maire ou son représentant de la signature de tous les documents relatifs à la présente délibération.

POINT 7 – AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

M. Robert BLATZ, Maire, signale différents litiges :

7.1. – Le premier litige porte sur le droit d'utilisation des sols

- Une première demande a été déposée le 19 juillet 2010 sous le DP-068-145-10-HW0072-8040.

Celle-ci portait sur l'installation d'une piscine semi-enterrée en bois de 647 X 448 dans l'angle Sud-Ouest de la propriété de M. et Mme Pascale KIENTZY. La partie hors sol était prévue de 80 cm sur une hauteur totale de la piscine de 133 cm. L'accord était donné le 22 juillet 2010.

- Une 2^{ème} demande a été déposée le 31 août 2010 sous le n° DP-068-145-10-HW0091-8087.

Celle-ci portait sur le même projet avec une margelle entre la propriété GAUER et celle des conjoints KIENTZY. Une clôture doublant celle existante sur quelques 60 cm de haut a permis d'assurer le soutien du remblai nécessaire à la margelle. L'accord à cette 2^{ème} déclaration a été notifié le 8 septembre 2010.

M. et Mme Pierre GAUER, propriétaires du 11, rue de la Krutenau contestent les accords donnés à M. et Mme Pascal KIENTZY, propriétaires du 12, rue d'Andolsheim.

7.2. – Le second litige concerne M. DI NISI Thomas et M. NICOLAS Olivier, maîtres d'œuvre du chantier du C.P.I.

La mise en cause porte sur la finition et sur la conformité des travaux de rénovation du CPI 102, Grand rue où la défaillance des maîtres d'œuvre est à sanctionner.

7.3. – Le troisième litige porte sur les logements sociaux

Suite à l'édition de l'arrêté préfectoral n° 2011-2036 du 22 juillet 2011 prononçant la carence et en imposant un taux de majoration de 25 % en application de l'article L 302-9-1 du Code de la Construction et de l'Habitat. La réformation de l'arrêté préfectoral est sollicitée.

La carence n'est pas contestée mais la pénalité est demandée à être ramenée de 25 % à 10 %.

M. Philippe ROGALA estime qu'il faut aller plus loin en contestant la pénalité elle-même, car accepter la pénalité c'est accepter un nouvel impôt annuel pour les habitants de Horbourg-Wihr.

Il est nécessaire de rappeler que la carence en logements sociaux est directement liée à la fusion en 1973 des deux anciens villages de Horbourg et Wihr-en-plaine. Le cumul des habitants a provoqué le dépassement du seuil. De par cette fusion, les deux anciens villages n'ont pas pu avoir le temps nécessaire de se préparer aux exigences d'aujourd'hui, alors que de plus, la commune a fait des efforts louables pour s'équiper en logements sociaux, contrairement à d'autres communes qui en ont la volonté contraire.

Alors que cette fusion, unique en France, a été citée en exemple au plan national et dans les administrations publiques françaises, alors que les habitants de Horbourg-Wihr ont eu le souci de l'intercommunalité avant l'heure et avant les autres, la commune est, aujourd'hui, sanctionnée pour de longues années sachant que le seuil requis est pratiquement impossible à atteindre pour notre commune pour ces raisons historiques.

Cette sanction pour carence en logements sociaux est une situation inacceptable pour la population.

M. Philippe ROGALA demande à M. le Maire de faire appel à l'appui de M. Eric STRAUMANN, Député, pour qu'il intervienne auprès du Préfet afin de reconnaître la situation historique exceptionnelle de notre commune et d'annuler cette sanction injuste.

M. Clément LINCKS, Adjoint, estime que la fusion n'a rien à voir avec la loi S.R.U.

Compte tenu de la nature différente des litiges, M. Clément LINCKS, Adjoint, demande des votes séparés.

Après avoir délibéré, le Conseil,

- DÉCIDE -

- **à l'unanimité** d'autoriser le Maire à ester en justice dans le litige KIENTZY-GAUER en confiant la défense à Me VENTURELLI, Avocat au Barreau de Colmar ;

- **à l'unanimité, moins 1 voix** (M. Olivier NICOLAS ne prend pas part au vote), pour autoriser le Maire à ester en justice contre les travaux du maître d'œuvre du C.P.I. ;
Me VENTURELLI, Avocat, assurera la défense ;

- **à l'unanimité**, de désigner le Cabinet d'Avocats SOLER-COUTEAUX de Strasbourg, pour défendre les intérêts de la commune dans le litige portant sur les logements sociaux.

POINT 8 – CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE

M. Michel STOCKY, Adjoint, Président de l'AGAPEJ, expose :

Le Contrat Enfance-Jeunesse à conclure avec la CAF devra l'être avant la fin 2011. A défaut, la CAF ne versera pas les dotations attendues.

Pour éviter tout retard préjudiciable pour les finances de la commune, il est proposé de charger le Maire ou son représentant, de la signature de la convention en lui donnant délégation pour intervenir et signer toutes les pièces nécessaires.

M. Michel STOCKY, Adjoint, précise que l'aide de la CAF sera réduite à l'avenir de l'ordre de 15 000 € par an suite aux modifications des critères de subventionnement.

Le Conseil, après avoir délibéré,

- DÉCIDE à l'unanimité -

moins 1 voix

(M. Michel STOCKY, Adjoint, Président de l'AGAPEJ, ne participe pas au vote)

- de charger M. le Maire ou son représentant, de la signature de la convention pour le Contrat Enfance-Jeunesse en lui donnant délégation pour intervenir et signer toutes les pièces nécessaires.

POINT 9 – TRANSPORTS SCOLAIRES

M. Bernard SULZER, Adjoint chargé des affaires scolaires, expose :

A l'instar des années précédentes, la commune soutient les élèves qui poursuivent un cursus particulier (bilingue, culturel, sportif...) à Colmar et ailleurs qu'au collège de Fortschwihr qui est leur établissement de ressort.

Si les élèves qui fréquentent le collège de Fortschwihr bénéficient de la gratuité du transport scolaire à travers une prise en charge du Conseil Général, il n'en est pas de même pour ceux qui vont à Colmar. La commune se substitue au Conseil Général en prenant en charge le transport des élèves concernés.

La prise en charge de la carte de transport annuelle « PULSEO » est étendue à tout enfant de la commune qui poursuit un cursus bilingue ou autre cursus particulier dans un collège différent de celui de Fortschwihr.

Un contrôle est exercé par la commune et tous les justificatifs nécessaires sont à fournir.

Il s'avère que les parents de l'enfant Jérémia PANKUTZ qui est scolarisée en 4^{ème} Sport au Collège Berlioz ont anticipé à la rentrée par l'achat de la carte PULSEO pour une valeur de 167 €.

Il est proposé de rembourser la somme de 167 € à Mme Annabelle PANKUTZ, domiciliée 43, Grand rue à HORBOURG-WIHR, mère de l'élève.

Le Conseil, après avoir délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité -

- le remboursement de la carte PULSEO à Mme Annabelle PANKUTZ, soit 167 €.

POINT 10 – RÉGULARISATION DE SUBVENTIONS DE CLASSE DE NATURE

M. Bernard SULZER, Adjoint chargé des affaires scolaires, expose :

Le Conseil Municipal avait décidé de subventionner la Classe de Nature de l'école « Les Erables » :

- en 2007 pour un montant de 846 €
- en 2009 pour un montant de 980 €
- en 2010 pour un montant de 972 €.

L'Association « Les Amis du Rimlishof » est le centre d'accueil de la classe. Ni le personnel enseignant, ni le Centre d'Accueil n'ont transmis les factures en mairie.

Comme les subventions ont été votées et attribuées, il est proposé de régulariser les comptes en versant les montants respectifs au Centre du Rimlishof.

Le Conseil, après avoir délibéré,

- DÉCIDE à l'unanimité -

- de verser au Centre d'Accueil « Le Rimlishof », la quote-part communale, à savoir la subvention votée en 2007 pour 846 €, en 2009 pour 980 € et en 2010 pour 972 €, soit un montant global de 2 798 € au titre des classes de nature de l'école « Les Érables ».

POINT 11 – CRÉDITS DE NOËL 2011 DANS LES ÉCOLES

M. Bernard SULZER, Adjoint chargé des affaires scolaires, expose :

Il rappelle que le Conseil, dans sa séance du 13 décembre 2010 et dans le cadre du vote des crédits de 2011, avait décidé d'ajuster les crédits de Noël 2011 en fonction des effectifs de la rentrée scolaire 2011 et avec une valeur unitaire de 8,50 €.

Considérant la décision du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2010, celui-ci :

- DECIDE à l'unanimité -

- de verser aux coopératives scolaires respectives, les crédits de Noël comme suit :

COOPÉRATIVES	EFFECTIFS	VALEUR UNITAIRE	À VERSER
Groupe scolaire Paul Fuchs	222	8,50	1 887,00
Ecole primaire « Les Oliviers »	62		527,00
Ecole maternelle « Les Lauriers »	62		527,00
Ecole maternelle « Les Erables »	71		603,50
Ecole maternelle « Les Tilleuls »	41		348,50
T O T A L	458		3 893,00

- ces crédits sont inscrits au budget 2011.

POINT 12 – RÉGULARISATION DES CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT 2011 DU GROUPE SCOLAIRE

M. Bernard SULZER, Adjoint chargé des affaires scolaires, rappelle qu'une 10^{ème} classe a été ouverte à la rentrée au Groupe Scolaire Paul Fuchs.

Il est proposé d'attribuer à cette école les crédits de fournitures et de transport proportionnellement à cette ouverture.

C'est ainsi que cette école pourra être dotée de :

→ *FOURNITURES* – Art. 6067
 $\frac{1\ 040\ \text{€}/\text{classe}}{3\ \text{(trimestres)}} = 346,67\ \text{€ supplémentaires}$

→ *TRANSPORTS* – Art. 65734
 $\frac{260\ \text{€}/\text{classe}}{3\ \text{(trimestres)}} = 86,67\ \text{€ supplémentaires (à verser à la coopérative scolaire)}$.

Après avoir délibéré, le Conseil

- ACCORDE à l'unanimité -

- les crédits supplémentaires, au Groupe Scolaire Paul Fuchs

- | | | |
|------------------|----------------|-------------|
| • de fournitures | – Art. 6067 – | de 346,67 € |
| • de transports | – Art. 65734 – | de 86,67 € |

qui seront versés à la coopérative de cette école.

POINT 13 – VENTE D'UNE TONDEUSE ET DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

M. Robert BLATZ, Maire, expose :

La tondeuse John Deere, avec une immatriculation du 28/09/2006, est hors d'usage. M. Thierry BAUER 187, Grand rue se porte acquéreur pour 600 €. Ce véhicule, amorti, cédé en pièces détachées, doit être sorti de l'inventaire de la commune.

Depuis la réforme budgétaire de 2006, les écritures de cession se font directement au niveau des comptes du Trésor (opérations internes). Il revient à l'ordonnateur de budgéter 600 € au compte 024 « Produits des cessions d'immobilisations » en recettes d'investissement.

Afin d'équilibrer cette écriture sans modifier le budget, il est proposé d'inscrire :

- + 600 € au compte 024 « Produits des cessions d'immobilisations »
- - 600 € à l'article 165 « Dépôts et cautionnement reçus ».

Le Conseil Municipal, après délibération,

- APPROUVE à l'unanimité -

- ces propositions.

POINT 14 – CESSION DE PARCELLES LE LONG DE LA ROUTE DE NEUF BRISACH

Dans le cadre de la régularisation d'emprises de la RD 418, à l'entrée de la commune, le Conseil Général du Haut-Rhin est tenu d'acquérir des parcelles de terrain appartenant à la commune, mais aussi à l'Association Foncière, à l'Etat et au Supermarché MATCH.

Il est proposé de céder les parcelles suivant l'avis du Domaine n° 2011-145-VO116, sollicité par le Département le 2 février 2011 et établi le 16 février 2011.

Il s'agit des parcelles section 20 n° 400/9 de 0,01 are et n° 403/9 de 4,39 ares.

Cette cession se fait à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- APPROUVE à l'unanimité -

- ces propositions en chargeant le Maire de la signature des actes s'y rapportant.

POINT 15 – RAPPORT DE LA COMMISSION DE L'URBANISME ET DE LA VOIRIE DU 26 SEPTEMBRE 2011

Outre les points 16 et 17 ci-dessous, M. Hellmut MUSCH, Adjoint chargé de l'urbanisme et de la voirie, présente le rapport de la commission réunie le 26 septembre 2011.

- Ce rapport provoque les interventions suivantes :
 - de M. Philippe ROGALA qui corrige la retranscription de ses propos par lesquels il demande l'élargage de la rue du Parc, non pas pour la sécurité, mais pour une meilleure visibilité ;
 - de Mme Marie-Madeleine EHRHARDT qui s'informe sur la mixité de l'habitat dans le cadre du projet immobilier comprenant une résidence Service Seniors rue de Mulhouse et de la réalisation des logements sociaux 24, Grand rue ;

M. Robert BLATZ, Maire, rappelle l'exigence de la réalisation de 25 % de logements sociaux.

- M. Hellmut MUSCH, Adjoint, se fait l'interprète de M. Mike BOHNER 87, Grand rue, qui souhaite récupérer la parcelle préemptée (voir annexe 3).

M. Hellmut MUSCH, Adjoint, rappelle le rapport de la commission d'urbanisme du 31 mai 2010.

La commune avait préempté une parcelle « SILBER » 87, Grand rue dans l'idée qu'elle pourrait servir de desserte au lotissement Hopfenfeld par la propriété HUSSER (Chemin du Kreuzfeld). A ce jour, il n'y a pas eu d'accord entre le lotisseur et les Consorts HUSSER, alors que la succession SILBER souhaiterait récupérer la parcelle citée.

La commission estime qu'il est prématuré de se prononcer sur ce point. En effet, les quelques 70 logements de la 1^{ère} tranche sont desservis par le Chemin du Kreuzfeld de 3.00 ml de large et par l'accès à côté de la propriété PETER qui a, à peine, 8.00 ml d'emprise.

La 2^{ème} tranche, d'une même capacité, ajoutera un trafic de la 1^{ère} tranche, celui des engins de chantier de la 2^{ème} tranche. La rue de Normandie ne sera certainement pas encore raccordable avec le démarrage de la 2^{ème} tranche.

A la vue du fonctionnement de la circulation, le Conseil renoncera ou non à l'emprise réservée.

Dans l'immédiat, elle demande que la parcelle soit mise à disposition du repeneur potentiel comme jardin. A défaut, la commune devra l'entretenir.

- M. Hellmut MUSCH, Adjoint, signale que COPRO IMMO, Syndic des copropriétés de l'Allée de la Pépinière, demande le transfert de cette voie privée à la commune.

La commission souhaite s'exprimer défavorablement à cette demande, n'ayant participé à aucune réunion de chantier lors de la réalisation des VRD.

POINT 16 – TAXE D'AMÉNAGEMENT

M. Clément LINCKS, Adjoint, ayant participé à la réunion organisée par la Préfecture, présente les différents aspects de la nouvelle taxe d'aménagement. La commission soumet au Conseil l'approbation de la délibération suivante.

M. Clément LINCKS, Adjoint, indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensembles, a été créée. Elle sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

La commune, ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1 % mais ce taux peut être différent.

La commune peut toutefois fixer librement, dans le cadre de l'article L 331-9, un certain nombre d'exonérations.

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;

VU l'assiette de la taxe qui repose sur les constructions, les installations et les aménagements ;

VU les exonérations de plein droit et celles facultatives ;

VU l'établissement de la taxe, son recouvrement, son affectation budgétaire ;

CONSIDÉRANT que le versement facultatif pour sous-densité fera l'objet d'une étude et d'une décision ultérieurement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE à l'unanimité -

- d'instituer le taux de 5 % sur l'ensemble du territoire communal ;

- d'exonérer, en application de l'article L 331-9 du Code de l'Urbanisme, dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale excédant 100 m² qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L 31-10-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (logements financés avec un PTZ+).

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de la Direction Départementale des Territoires chargée de l'Urbanisme au plus tard le premier jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

POINT 17 – TRANSFERT DE CHEMINS

M. Hellmut MUSCH, Adjoint, expose :

Il s'avère que la rue de l'Etang et le Chemin de Holtzwihr sont de plus en plus fréquentés. L'on trouve sur le tracé du chemin rural dit « Mattengasse », puis « Mattenweg » :

- une amorce de la rue de l'Etang,
- la piste de l'Ecurie du Lac,
- la station de pompage,
- la remise LIPPMANN,
- l'étang de l'A.P.P.,
- l'aire d'accueil des gens du voyage.

La commission propose de dénommer ce chemin, entre le rond-point de la RD 111 et l'aire d'accueil :

« rue de l'Etang ».

Ceci signifie aussi que cette rue tombe dans la voirie communale. L'Association Foncière est déchargée de l'entretien de cette voie et, de ce fait, est favorable au transfert.

Il en est de même du Chemin de Holtzwihr où le trafic est très important. Il est proposé de la dénommer :

« rue de Holtzwihr »

entre le rond-point de la RD 111 et le Canal, limite du ban.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- EST FAVORABLE à l'unanimité -

- au transfert des chemins ci-dessus dans le Domaine Public Communal :
- à la prise en compte de l'entretien de ces chemins par un financement du budget communal ;
- à la dénomination respective de « Rue de l'Etang et de « Rue de Holtzwihr » des deux voies citées.

POINT 18 – DIVERS

- Mmes Annette JAEGLE et Marie-Madeleine EHRHARDT font part de leurs excuses de ne pas pouvoir assister à la manifestation des remises de médailles aux sportifs et dirigeants méritants du 11 octobre 2011.

La séance est levée à 20 h 45.

Prochaine réunion le lundi 14 novembre 2011.

TABLEAU DES SIGNATURES

pour l'approbation du procès-verbal de délibérations du Conseil Municipal
de la commune de HORBOURG-WIHR de la séance du 10 octobre 2011

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 12 septembre 2011
2. Communications
3. Rapport d'activités 2010 de la C.A.C.
4. Extension du périmètre de la C.A.C. par adhésion des communes de Herrlisheim-Près-Colmar, Niedermorschwihr, Sundhoffen, Wallach et Zimmerbach
5. Motion en faveur du rattachement de Husseren-les-Châteaux à la C.A.C.
6. Versement d'un fonds de concours par la C.A.C.
7. Autorisation d'ester en justice
8. Contrat Enfance
9. Remboursement d'une carte Pulséo
10. Régularisation de subventions de classes de nature
11. Crédits de Noël 2011 des écoles
12. Régularisation des crédits de fonctionnement 2011 du groupe scolaire Paul Fuchs
13. Vente d'une tondeuse et décision modificative budgétaire n° 1
14. Cession de parcelles le long de la route de Neuf-Brisach
15. Rapport de la commission de l'urbanisme et de la voirie du 26 septembre 2011
16. Taxe d'aménagement
17. Transfert de chemins de l'Association Foncière à la commune
18. Divers.

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
BLATZ Robert	Maire		
RIETSCH Denise	1 ^{er} Adjoint		
SULZER Bernard	2 ^{ème} Adjoint		
SCHAEDELE Nicole	3 ^{ème} Adjoint		
LINCKS Clément	4 ^{ème} Adjoint		
DEISS Corinne	5 ^{ème} Adjoint		
MUSCH Hellmut	6 ^{ème} Adjoint		
SUTTER Geneviève	7 ^{ème} Adjoint	Procuration donnée à STOCKY Michel	
STOCKY Michel	8 ^{ème} Adjoint		
KAUTZMANN Auguste	Conseiller municipal		
BOESCHLIN Annie	Conseiller municipal		

TABLEAU DES SIGNATURES (suite)

pour l'approbation du procès-verbal de délibérations du Conseil Municipal
de la commune de HORBOURG-WIHR de la séance du 10 octobre 2011.

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
LACROIX Guy	Conseiller municipal		
ROUILLON Alain	Conseiller municipal		
PENSARINI Annick	Conseiller municipal		
OBERLIN Daniel	Conseiller municipal	Procuration donnée à BOESCHLIN Annie	
DAGON Denis	Conseiller municipal		
LAFON-MARQUET Véronique	Conseiller municipal		
FLESCHE Christine	Conseiller municipal	Procuration donnée à ROUILLON Alain	
STEINER Doris	Conseiller municipal		
KLINGER Philippe	Conseiller municipal		
POIREY Rachel	Conseiller municipal	Procuration donnée à KLINGER Philippe	
GASMI Adnen	Conseiller municipal	Procuration donnée à MUSCH Hellmut	
EHRHARDT Marie-Madeleine	Conseiller municipal		
ROGALA Philippe	Conseiller municipal		
DETAPPE Marianne	Conseiller municipal		
PARMENTIER Jacques	Conseiller municipal	Procuration donnée à OBERLIN Pierre	
JAEGLE Annette	Conseiller municipal		
OBERLIN Pierre	Conseiller municipal		
NICOLAS Olivier	Conseiller municipal	Procuration donnée à LINCKS Clément	